

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 193 Subvention (397.616 euros) et avenant n°3 à l'association Institut d'études, de recherches, de formation en action sociale (9e) pour la crèche collective (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Institut d'études, de recherches, de formation en action sociale (IERFAS) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Institut d'études, de recherches, de formation en action sociale (IERFAS) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 397.616 euros est allouée à l'association Institut d'études, de recherches, de formation en action sociale (IERFAS) (N°Tiers Astre : D05942 – N° Tiers Simpa : 20559 – N° Dossier : 2012_01111).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.